

3) Conseil de Gestion du Stade de la Redoute.

Je dois revenir, Messieurs, sur le dossier qui vous a été présenté lors de la dernière séance, et qui concerne le mode de gestion du Stade de la Redoute.

Je vous demande de prendre acte que je retire le dossier tel qu'il a été présenté et que le Conseil de Gestion sera désigné directement par le Maire.

Je répète que le Maire est seul responsable de la gestion du Stade et c'est la raison pour laquelle je préfère prendre la responsabilité de désigner moi-même les membres du Conseil de Gestion.

x

BUDGET 1964 -

Le Maire donne la parole à M. GIGANT, Rapporteur Général du Budget et demande à faire ensuite une déclaration.

M. GIGANT donne lecture du rapport qu'il a établi :

Saint-Denis, le 30 Décembre 1963

Rapport au Conseil Municipal
sur le Projet de BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1964

Le projet de budget qui vous est soumis est très lourdement influencé par la décision que vous avez à prendre concernant le reclassement du personnel. C'est pourquoi nous avons lié ces deux questions en vous demandant de vous prononcer d'abord sur ce reclassement qui conditionne le budget et le vote éventuel de centimes additionnels.

Reclassement du personnel -

Le décret du 19 Novembre 1963 a porté reclassement des fonctionnaires selon les principes suivants : maintien de l'indice 100 comme valeur de référence, compression des écarts existants dans l'échelle des indices et revalorisation de l'indice qui passe de 312.200 à 406.300 francs. Les conséquences de ces dispositions sont telles qu'à la base les petits traitements (indice 100) sont relevés de 30 %, tandis qu'au sommet, un Chef de Bureau (indice ancien 530 indice nouveau 403) voit son traitement relevé de 14,5 %.

Etant donné que par arrêté du 27 Mai 1963 le personnel communal a fait l'objet d'un classement indiciaire, nous devons donc prendre une décision pour pouvoir lui appliquer ces nouvelles dispositions (nouvelle valeur de l'indice et correspondance entre les anciens et les nouveaux).

Il est évident que l'application intégrale de ces dispositions entraînerait une perturbation profonde de notre budget et l'obligation de voter des centimes additionnels dont l'importance dépend de l'aménagement qu'il nous serait possible de porter à ce budget. C'est pourquoi votre Commission s'est penchée d'une façon toute particulière sur ce budget, afin de rechercher les compressions possibles et vous proposer les mesures qui lui paraissent s'imposer.

Je vous déclarerai sans ambages qu'étant moi-même salarié, je devine sans peine quelle doit être la note d'espérance que la perspective de ce reclassement a dû faire naître dans le cœur de nos agents et je pense qu'il serait injuste de les décevoir. Par ailleurs, en tant que Conseiller Municipal, je ne peux oublier que nous ne pouvons sans cesse pressurer le contribuable. Vous vous rappelez quelle fut ma position lors du vote du budget primitif 1963 à propos des centimes additionnels. C'est donc avec un sentiment de devoir à remplir qu'au nom de la Commission du Budget, je vous demande d'adopter les propositions suivantes :

1°) Application au personnel du reclassement indiciaire tel qu'il est prévu par Décret du 19 Novembre 1963.

2°) Fixation de l'indice :

- à 368.500 à compter du 1er Janvier 1964,
- à 383.000 à compter du 1er Juillet 1964, et
- à 406.300 à compter du 1er Décembre 1964.

Ces dispositions aurent pour conséquence d'augmenter nos dépenses de 9.165.020 Frs.